

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl 

Volume 2 – Numéro 2
Septembre 2014

Négociera, négociera pas...

Le 18 septembre dernier, messieurs Sylvain Mallette et Martin Lauzon, respectivement président et vice-président aux relations du travail à la Fédération autonome de l'enseignement, ont participé à une rencontre convoquée par le Conseil du trésor en compagnie de divers représentants syndicaux ne faisant pas partie du Front commun. Le ministre Coiteux en a profité pour dresser un tableau sombre de la situation économique, justifiant ainsi le cadre d'austérité qu'il entend imposer pour les prochaines années. L'exercice visait à mettre la table à l'aube de la négociation qui s'amorce.

Au nom de l'équilibre budgétaire, on va bien sûr nous demander de « faire notre part », de nous serrer un peu plus la ceinture, de faire plus... avec moins. Après tout, ne sommes-nous pas les privilégiés de la société, avec notre fonds de pension, nos deux mois de vacances, notre sécurité d'emploi! À chaque ronde de négociations, on nous refait le même discours. Parce que notre employeur, c'est l'État et que l'État représente les payeurs de taxes, on tente de nous culpabiliser pour les déboires financiers du Québec!

Le gouvernement Couillard a déjà sorti le couperet et il semble bien affûté! En juin dernier, les commissions scolaires étaient informées de nouvelles compressions importantes et les répercussions sur les services directs aux élèves n'ont pas tardé à se faire sentir dans les établissements : moins d'heures TES, groupes remplis à pleine capacité, disparition du budget de l'aide aux devoirs, etc.

Alors, plus que jamais, **nous devons nous tenir DEBOUT** et dire haut et fort que c'est assez, que nous avons assez donné, que les sacrifices, nous les faisons depuis trop longtemps. C'est par la mobilisation de chacune et chacun d'entre nous que nous pourrions faire valoir notre volonté de parvenir à une entente négociée satisfaisante.

Le premier geste à poser est simple : participer à l'assemblée générale des enseignantes et enseignants le 15 octobre prochain. On vous y attend en grand nombre!

Par Sylvie Turgeon

Important

Assemblée générale



La première assemblée générale du SEBL se tiendra :

Date : Mercredi 15 octobre

Heure : 17 h

Endroit : École sec. des Patriotes
99, rue Grignon
St-Eustache

Les principaux sujets traités seront :

- Approbation des demandes syndicales;
- Élections aux comités du SEBL.

Un goûter sera servi dès 16 h 30.

Le temps des pauses et des récréations

Il y a déjà quelques années, le Syndicat de l'enseignement de Champlain a déposé un grief contestant le fait que les directions d'école et des centres ne respectaient pas la convention collective en assignant aux enseignantes et enseignants une semaine de travail de plus de 27 heures. En fait, les directions ne comptabilisaient pas le temps des pauses et des récréations dans les tâches.

L'arbitre au dossier, M^e Flynn, a donné raison au Syndicat au printemps dernier, reconnaissant par le fait même que les enseignantes et enseignants sont, pendant ce temps, « disponibles sur les lieux du travail et en attente de recevoir du travail ». Elle a aussi reconnu le travail accompli durant ces périodes (par exemple : consulter un professionnel, se procurer du matériel pour les prochains cours, échanger avec un collègue, rappeler un parent, aménager le local...).

Ici, à la CSSMÎ, le temps des pauses et des récréations n'était pas toujours reconnu dans nos 27 heures. En cette période de confection de nos tâches et de nos horaires, nous vous invitons à demander à vos directions de reconnaître ce temps dans la section *Autres tâches* (primaire) ou *Tâche complémentaire* (secondaire). Si cela vous était refusé, informez-en la personne déléguée de votre établissement, nous ferons un suivi auprès de cette dernière. Soyons vigilants!

Par Nathalie Bouyer

Le formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche : un outil indispensable (secteur de la FGJ)

Depuis sa mise à jour en comité paritaire en 2012, il a été convenu avec la Commission scolaire de promouvoir l'utilisation du *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (8-9.07)*. En effet, le comité paritaire EHDAA souhaite que le formulaire **soit utilisé systématiquement** pour toute demande de reconnaissance, d'accès aux services et de révision des services.

Quand utiliser le formulaire? Pour faire une demande ou une révision de services d'appui. Vous devez aussi l'utiliser lorsque vous percevez chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap.

Pourquoi utiliser le formulaire? En plus de faire partie intégrante de l'entente nationale, le formulaire est devenu un outil de travail important pour faire le suivi des demandes en lien avec l'élève à risque ou l'élève HDAA. En effet, le formulaire est conçu de manière à laisser des traces des demandes faites par l'enseignante ou l'enseignant et pour les recommandations du comité d'intervention. La direction devra inscrire sur ce formulaire si elle décide de donner suite ou non à la demande de services ou aux recommandations du comité d'intervention. Aussi, chacune des sections est accompagnée d'extraits de la convention expliquant les délais imposés pour obtenir une réponse et les recours possibles en cas de refus.

Pour être remboursé : C'est la date inscrite sur ce formulaire qui servira à faire le calcul de la compensation accordée rétroactivement pour un élève identifié en cours d'année et qui amène un dépassement dans son groupe.

Une bonne habitude! Conservez une photocopie du formulaire dûment rempli, daté et signé par vous et votre direction d'école dans vos dossiers ainsi que la réponse écrite de votre direction. Prenez l'habitude d'utiliser le formulaire pour toute demande afin d'assurer un suivi dans le dossier de l'élève.

En plus de la copie que nous vous fournissons aujourd'hui, vous trouverez ce formulaire :

- sur le site du SEBL à lesebl.ca sous *Dossiers\EHDAA*;
- sur le bureau virtuel de la CSSMI à bv.cssmi.qc.ca sous *Échanges\Communautés\Info-EHDAA\Classeur*.

Pour mieux s'y retrouver : Sachez que nous tiendrons une soirée d'information sur l'accès aux services le **29 octobre** prochain (surveillez notre dernière page du bulletin *À propos* pour plus de détails en lien avec nos soirées d'information). Aussi, nous sommes disponibles pour aller vous rencontrer avec vos collègues à votre école. Entre temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question en lien avec ce formulaire.

Par Claudine Fournier

Communauté scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Ministère de l'éducation, du sport et de la formation

Pages 1 et 2
À remplir par l'enseignant(e)

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (Article 8-9.07)

Année scolaire 20__ - 20__

Date de la demande : _____

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap, considérant les interventions qu'il ou elle a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide de ce formulaire

Nom de l'élève : _____	No de fiche : _____
Date de naissance : _____	Degré scolaire : _____
Nom de l'enseignant(e) : _____	École : _____
Dossier d'aide particulière : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

A) MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Nouvelle situation de l'élève
 Services d'appui actuels ne répondant plus aux besoins de l'élève
 (*) Reconnaissance de l'élève en difficulté d'apprentissage
 (*) Reconnaissance de l'élève en trouble du comportement
 (*) L'élève présente des signes de déficience ou de handicap ou des difficultés particulières d'adaptation

Note : (*) La direction doit mettre en place un comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception de cette demande (p. 108, 8-9.09 B, cc 2010-2015). La décision de la direction prendra effet au plus tard 45 jours suivant le dépôt de la demande

B) DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE

DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE DE L'ÉLÈVE

Page 1 de 4

Encadrement des stagiaires – Prise 3

Nous sommes heureux d'apprendre que vous nous lisez en grand nombre et que certains sujets suscitent des questions. En ce qui concerne la compensation pour chaque stagiaire reçu, nous tenions simplement à apporter certaines précisions. Aucun changement n'est survenu.

En fait, la compensation diffère pour les stagiaires de première année en ce sens qu'elle est accordée par groupe de stagiaires. Au primaire, les enseignantes et enseignants reçoivent généralement un ou deux stagiaires en même temps tandis qu'au secondaire, les groupes sont souvent constitués de quatre ou cinq personnes. Les enseignantes et enseignants recevant un ou des stagiaires de première année auront donc droit à un maximum de deux journées de compensation.

Par Nelson Costa

Se faire respecter dans la consultation - participation

Tel que mentionné dans le précédent numéro du journal syndical *À propos*, la consultation - participation est balisée par le chapitre 4 de l'entente locale (EL). Dans la plupart des écoles primaires, le personnel enseignant est consulté par l'Assemblée générale alors que c'est le comité de consultation des enseignantes et enseignants de l'établissement (CCEE) qui joue ce rôle dans la majorité des écoles secondaires. Testez vos connaissances sur certains de vos droits en lien avec cet aspect de la convention.

Vrai ou faux?

1. La consultation - participation se fait au cours de l'élaboration d'un projet ou d'une décision, et non au moment où le projet ou la décision est déjà arrêté.
2. L'information en rapport avec la question qui fait l'objet de consultation n'a pas à être disponible aux personnes appelées à émettre une opinion.
3. S'il n'y a pas de comité de consultation (CCEE), la direction de l'école n'est pas tenue de consulter les enseignantes et enseignants.
4. C'est la direction de l'école qui détermine la façon de consulter.
5. La direction de l'école participe au CCEE sans droit de vote.
6. Nous n'avons pas notre mot à dire sur l'organisation des journées pédagogiques et des 10 rencontres collectives.
7. Le délai de consultation est fixé à 10 jours ouvrables.
8. Lors de sujets touchant la consultation - participation en assemblée générale, dès qu'une enseignante ou un enseignant en manifeste le désir, la direction accorde un temps raisonnable d'échange et quitte la salle.
9. Les enseignantes et enseignants rédigent une proposition sur les normes et modalités sans la présence de la direction.
10. Toute décision de la direction qui entre en contradiction avec le résultat de la consultation - participation oblige celle-ci à se justifier par écrit.
11. Votre direction démontre qu'elle connaît la convention en respectant le processus de consultation - participation.

En cas de problème de consultation - participation, n'hésitez pas à nous en faire part. De plus, nous sommes disposés à offrir une mini-formation à ce sujet dans vos milieux.

Par Pascal Morand et Nathalie Bouyer

Perfectionnement

Plusieurs établissements ont mis sur pied un comité, d'autres utilisent le comité de consultation ou même l'Assemblée générale afin d'étudier les demandes de perfectionnement. Plusieurs membres se questionnent : existe-t-il des critères pour répartir les sommes allouées pour le perfectionnement? Voici quelques pistes à explorer dans votre milieu :

- Favoriser une première demande de la part d'une enseignante ou d'un enseignant;
- Favoriser la suite d'une formation déjà amorcée;
- Favoriser les formations regroupant l'équipe-école ou cycle;
- Libérer une seule enseignante ou un seul enseignant par congrès;
- L'argent ne doit servir qu'à du perfectionnement **demandé** par le personnel enseignant;
- Le budget doit desservir le personnel enseignant de façon équitable;
- Le budget pourrait aussi servir au personnel enseignant à statut précaire qui a un contrat dans votre école.

Ces pistes ne sont qu'à titre indicatif. De plus, n'oubliez pas de consulter les balises de fonctionnement pour l'année 2014-2015 sur notre site à lesebl.co sous *Dossiers* \ *Perfectionnement*.

En conclusion, le personnel enseignant doit décider conjointement avec la direction des activités de perfectionnement de l'établissement.

Note : Le remboursement des frais de scolarité est géré par le comité paritaire à même le budget centralisé.

Par Nelson Costa



Réponses

1. Vrai (EL 4-1.01).
2. Faux (EL 4-1.01).
3. Faux. S'il n'y a pas de CCEE, la direction doit consulter en assemblée générale (EL 4-8.03).
4. Faux. Cela revient au CCEE ou à l'Assemblée générale des enseignantes et enseignants (EL 4-8.04).
5. Vrai (EL 4-8.05).
6. La direction doit nous consulter sur l'organisation et la planification (EL 4-8.06).
7. Vrai et faux. Il y a un délai de 10 jours pour les sujets de la clause 4-8.06. Par contre, le délai est de 15 jours pour les sujets de la clause 4-8.08.
8. Vrai (RH-E-RT-0809, p. 4).
9. Vrai (EL 4-8.08).
10. Vrai (EL 4-1.01 et 4-8.08).
11. Si la réponse est faux, il y a un problème!

Nous vous invitons à souligner la
**Journée mondiale des
 enseignantes
 et enseignants**
 le 1^{er} octobre prochain, à partir de 16 h,
 à la Cage aux Sports de Boisbriand
C'est un rendez-vous!
 Les deux premières consommations
 vous sont offertes!

Session de préparation à la retraite

L'APRFAE offre ce séminaire aux enseignantes et enseignants (et leurs conjointes ou conjoints) qui prendront leur retraite d'ici deux ans. Le Syndicat assumera les coûts d'inscription de ses membres; pour les conjoints, ces frais sont de 85 \$ et incluent le dîner du samedi et la documentation.

Dates : Vendredi, le 7 novembre, de 18 h à 22 h
 Samedi, le 8 novembre, de 8 h 30 à 16 h

Endroit : SEBL

Inscription obligatoire par téléphone ou par courriel.

Soirée d'information

Accès aux services pour les élèves HDAA

Vous avez des élèves qui auraient besoin de support ou pour qui vous aimeriez obtenir une évaluation? Vous vous demandez quel est le bon chemin à suivre pour obtenir de l'aide pour certains élèves? Cette session s'adresse à vous.

Date : Mercredi, le 29 octobre

Heure : 16 h 30 à 18 h 30

Endroit : SEBL

Un goûter sera servi. Afin de nous permettre de bien vous accueillir, veuillez confirmer votre présence en téléphonant ou par courriel.

4

Avis de recherche :

Ambassadeur héros pour chacune des écoles

Nous avons besoin d'un ambassadeur **héros** qui sera responsable de faire connaître les valeurs **héros** dans son école et de diffuser les informations qui lui seront transmises. Tout au long de l'année, nous tenterons de vous apporter notre soutien par des rencontres ou des communications.

Qu'est-ce que le mouvement héros?

Le mouvement **héros** n'adhère pas uniquement aux valeurs de l'environnement, il est un acronyme qui représente les cinq valeurs du mouvement : **humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité**. Être ambassadeur **héros** dans son école, c'est non seulement promouvoir ces valeurs, mais c'est aussi initier des activités et des campagnes qui valorisent le respect de l'humanité et de la planète *Terre*. En participant à un projet écoresponsable, les gestes peuvent être reconnus par une **certification héros** qui sera remise à tout membre du personnel enseignant pour le projet réalisé avec un groupe d'élèves.

Comme chaque année, en plus de la certification régulière, un concours sera lancé dans la semaine du 20 octobre avec pour thème *Bien dans ton assiette pour sauver la planète*. Les détails de ce concours vous seront communiqués dans les prochaines semaines. Le site Internet du mouvement met à la disposition des enseignantes et enseignants du Québec un répertoire d'activités pédagogiques. Vous voulez mieux connaître le mouvement et ses activités, nous vous invitons à le visiter à heros-mouvement.ca.

Pour nous faire part de votre intérêt à agir comme ambassadeur **héros** dans votre milieu, veuillez communiquer avec nous.

Par Normand Marquis



Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 - Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : lesebl.ca - Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au [facebook.com/seblaurentides](https://www.facebook.com/seblaurentides)